

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2024/29 du 4 avril 2024 adoptant l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour la réhabilitation de la Villa Rozée,

Vu la délibération n°2024/113 du 17 octobre 2024 relative à la révision de l'AP et l'ajustement des CP des programmes pour la réhabilitation de la Villa Rozée,

Vu l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant le projet de la commune de Sannois de réhabiliter la Villa Rozée,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°24057 de services relatif à une prestation de coordination en matière de Sécurité et de la Protection de la Santé concernant l'opération de réhabilitation la Villa Rozée,

DECIDE :

Article 1 : De signer le marché n°24057 de Services suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant Total
2024/150	SPSC 60128 Mortefontaine	Marché 24057 : Coordination en matière de Sécurité et de la Protection de la Santé concernant l'opération de réhabilitation la Villa Rozée	18 387,50 € HT

Article 2 : Le marché court à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire N°2024/150

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNNOIS, le 21 novembre 2024,
Pour le Maire et par Délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 novembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024 150 CC - DC 2024 150 CC

Publiée le 29 novembre 2024